

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 05.10.20 - N°31 / 2020

Présidence	Daniel Terrapon
Secrétaire	Martine Duc
Responsable administrative	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	23:15
Scrutateurs :	MM. Samuel Rochat, Philippe Perroud, Yannick Savoy et Sven Vallat
Présence :	108 citoyen(ne)s
Excusés :	MM. Grégory Angéloz, Léo Bondallaz et Florian Rossier, tous trois nouveaux jeunes citoyens Mme Mathilde Alt MM. Benoît Alt, Fabien Alt, Pierre Alt, René Jenny et Jérôme Mazza
Invités :	M. Stéphane Dévaud du bureau d'ingénieurs RWB Fribourg SA et M. Norbert Carrel, responsable technique communal

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle n° 38 du 18 septembre 2020, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet de la commune et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 1/2020. L'article 12 de la LCo est donc respecté. L'assemblée communale est présidée par **Monsieur le Syndic, Daniel Terrapon**. L'Assemblée communale est enregistrée et l'enregistrement sera supprimé une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art. 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Aucun(e) citoyen(ne) n'ayant de remarques à formuler sur le mode de convocation, le Président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

Le Président salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur présence. Il précise que le port du masque n'est pas obligatoire car la disposition des chaises respecte la distanciation sociale de 1.50 m. Il est clair que les membres d'une famille vivant sous le même toit peuvent se rapprocher. Les cartons rouges posés sur chaque siège serviront à voter afin de faciliter la tâche des scrutateurs. Deux perchistes ont été sollicités, soit **MM. Arthur Chappuis** et **David Mory**, afin de tendre le micro lors des interventions. Il salue la présence de **M. Stéphane Dévaud** du bureau **RWB Fribourg SA** qui a établi le projet de la réfection des routes du Chêne et de La Buchille, secteur Lovens.

Le Président demande si, parmi les personnes présentes, hormis **MM. Stéphane Dévaud** et **Norbert Carrel**, quelqu'un n'est pas citoyen actif et n'a pas le droit de vote. Il demande si des remarques ou considérations sont à apporter à l'ordre du jour.

La parole n'est pas demandée.

MM. Samuel RoCHAT, Philippe Perroud, Yannick Savoy et **Sven Vallat** sont nommés scrutateurs et élus par applaudissements. Il les remercie par avance pour leur travail. Le total des voix est de 108 et la majorité absolue est de 55 voix.

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2019**
3. **Comptes 2019**
 - 3.1 **Présentation générale du compte communal**
 - 3.1.1 - Compte de fonctionnement
 - 3.1.2 - Compte des investissements
 - 3.2 **Rapport de la commission financière**
 - 3.3 **Approbation des comptes**
4. **Budget des investissements 2020 - modification**
 - 4.1 **Routes : Réfection de la Route du Chêne - La Buchille à Lovens y compris les infrastructures souterraines**
 - 4.1.1 - Rapport de la commission financière
 - 4.1.2 - Vote du crédit y relatif
 - 4.2 **Transports publics : Déplacement de l'arrêt de bus "Treysalles" Lentigny**
 - 4.2.1 - Rapport de la commission financière
 - 4.2.2 - Vote du crédit y relatif
5. **Association des communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC) : modification des statuts**
6. **Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires : modification**
7. **Divers**

31.1. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Le Président informe que 30 nouveaux jeunes citoyens ont atteint l'âge de la majorité depuis la dernière assemblée, soit celle de décembre 2019. La liste étant relativement grande, elle ne peut pas être affichée comme par le passé. Il salue la présence et souhaite la bienvenue à **MM. Yannick Brünisholz, Arthur Chappuis, Ulysse Papaux et Théo Monneron**. Il les prie de se lever. Il espère que cette première assemblée ne sera pas la dernière et il aspire à les revoir de nombreuses fois en cette occasion. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements.

31.2. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2019

Le Président rappelle que le procès-verbal de l'Assemblée communale a été publié sur le site internet. Il était également disponible au bureau de l'administration. Il remercie **Martine Duc** pour sa rédaction. Il demande si des remarques ou corrections sont à formuler.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale approuve le procès-verbal par 108 oui, 0 non et 0 abstention.

31.3. Comptes annuels

Point 3 - Comptes 2019

3.1 - Présentation générale du compte communal

Compte de fonctionnement

Compte des investissements

Le Président présente les comptes de fonctionnement pour l'année 2019.

Afin que la comparaison soit juste, le montant de la provision de CHF 250'000.00 qui devra être alloué à la caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg a été enlevé.

La répartition des charges est affichée. Il souligne que le total des charges liées pour 2019 est de CHF 2'261'566.70, soit supérieure de CHF 39'123.75 par rapport à 2018 (1.76 %). Le conseil communal n'a aucun pouvoir sur ces dernières.

Les charges liées par conventions s'élèvent à CHF 1'580'452.80. Elles découlent des Associations intercommunales. Le conseil communal peut avoir une certaine influence lors de sa participation aux assemblées desdites associations. Il précise que les chiffres ne peuvent pas être comparés à ceux de l'année dernière en raison de la dissolution du cercle scolaire La Brillaz-Corserey en cours d'année 2018. Ils le seront l'an prochain.

Les charges communales ordinaires se montent à CHF 3'808'493.85. Chiffre qui n'est également pas comparable à l'année précédente en raison de la dissolution du cercle scolaire précité.

Les amortissements obligatoires se chiffrent à CHF 435'321.80. Ils découlent des projets que l'Assemblée communale a acceptés et que le conseil communal exécute.

Le "slide" affiché présente les charges de fonctionnement selon leur importance. Elles se montent à CHF 8'335'835.15 avant la comptabilisation de la provision précitée. Fort heureusement, il est constaté que l'enseignement et la formation représentent toujours la dépense la plus conséquente, suivi des finances et des bâtiments, puis de la protection, de l'aménagement et de l'environnement. Le Président est d'avis que le poste relatif aux affaires sociales sera bientôt en troisième position. Il relève que les coûts de l'administration sont inférieurs aux budgets de 6.59 % en raison de l'économie d'un poste de travail. Les charges relatives au dicastère de l'ordre public sont nettement inférieures au budget (23.61 %) car il avait été prévu de finaliser des contrats de servitude des abris de protection civile. En raison des diverses rocadés au sein du conseil communal, ledit dossier a pris du retard. Sa finalisation devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année en cours.

Le "slide" suivant présente l'évolution des impôts réguliers des personnes physiques et morales. Depuis 2013, la courbe est toujours ascendante. Par contre, le conseil communal craint que ce soit la dernière année. Tout le monde est d'avis que le Covid-19 aura une incidence néfaste sur les finances. Par contre, son niveau n'est pas connu. Le Président relate que certainement des citoyen(ne)s présents dans cette salle n'ont pas

touché l'entier de leur salaire certains mois cette année. Du côté des indépendants, la situation n'a pas été meilleure. Le conseil communal est très satisfait d'avoir pu créer des réserves ces dernières années. Elles permettent de voir arriver les années de "vaches maigres" avec une certaine sérénité.

L'évolution des impôts irréguliers sont très difficiles à budgétiser. Il souligne que les gains immobiliers (CHF 134'125.85) ont atteint le niveau de 2015. Ils sont inférieurs d'environ CHF 20'000.00 par rapport à 2018. Ce fut une année exceptionnelle concernant les mutations immobilières (CHF 197'850.85 pour 2019 contre CHF 153'710.60 pour 2018) car elles ont été nombreuses. Par contre les marges bénéficiaires ont été plus faibles. Les prestations en capital sont en baisse. L'impôt à la source est chaque année en augmentation. L'année 2018 avait été qualifiée d'exceptionnelle car l'amnistie fiscale prenait fin. Beaucoup de fortunes cachées avaient été déclarées. Les chiffres 2019 dépassant ceux de 2018 ont surpris. De nombreuses communes ainsi que le canton sont dans cette même situation positive.

Le montant total des revenus fiscaux se chiffre à CHF 6'405'093.30.

La péréquation financière intercommunale évolue différemment ces dernières années. Elle démontre un affaiblissement entre 2018 et 2019. L'année 2020 sera également à la baisse. Les chiffres sont communiqués par le canton. Ceux qui ont été transmis pour 2021 sont à la hausse.

Les comptes de fonctionnement 2019 bouclent avec un excédent de recettes de CHF 641'977.58, soit avec des charges de CHF 8'585'835.15 et des revenus de CHF 9'477'812.73.

Le Président présente les comptes des investissements.

Le "slide" affiché des comptes des investissements démontre une baisse. Les revenus sont à hauteur de CHF 370'000.00 et les dépenses de CHF 708'000.00.

Le Président demande s'il y a des questions.

M. Yvan Jordan relate qu'en baissant le taux d'imposition à CHF 0.83 par franc payé à l'Etat, les finances communales ne seraient pas mises en péril. Il est d'avis que le Covid-19 n'aura pas une grande influence financière pour la commune car il n'y a pas beaucoup d'entreprises et d'artisans à La Brillaz.

M. Bernard Oberson demande si les réserves seront versées au capital.

Le Président répond par l'affirmative. Au 1er janvier 2021, les communes et les associations intercommunales auraient dû passer au nouveau plan comptable harmonisé MCH2. Ce dernier interdit de comptabiliser des réserves non obligatoires. En raison de la situation liée au Covid-19, le dernier délai pour sa mise en œuvre a été repoussé au 1er janvier 2022. La commune de La Brillaz, comme la plupart des autres communes, a décidé de reporter son entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Pour l'exercice 2019, l'excédent de recettes de CHF 630'894.30 aurait pu figurer aux réserves. Par contre, le conseil communal a décidé de le mettre directement au capital car le montant total attribué aux réserves devra être transféré au 31.12.2021.

M. Bernard Oberson demande quel montant devra être transféré au capital lors de l'entrée en vigueur du MCH2.

Le Président répond que le montant aurait été de plus de CHF 3 millions.

3.2 - Rapport de la commission financière

M. Raphaël Pichonnaz, membre, donne lecture du rapport :

"Préambule

Cette assemblée des comptes qui se tient généralement au printemps a été reportée en automne avec l'accord de l'Autorité cantonale dans le cadre de la pandémie du Corona-virus.

Les membres de la Commission financière ont pris connaissance et analysé les dossiers reçus. Ils se sont réunis à 2 reprises pour examiner et étudier ces documents.

La Commission a examiné le rapport de révision établi par la Fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA. Celui-ci est réalisé selon les normes de la profession et sur la base des directives établies par le service des communes.

Elle a également analysé les investissements proposés à l'assemblée lors d'une séance commune avec une délégation du Conseil communal le 8 septembre 2020 et a obtenu les réponses aux différentes interrogations. Lors de cette séance, il a également été discuté d'autres sujets importants concernant les finances communales comme les diverses taxes et l'étude d'une nouvelle baisse du coefficient du taux d'imposition (revenu et fortune des personnes physiques) même limitée dans le temps, si besoin.

Elle a pris connaissance des décomptes finaux concernant :

Adduction d'eau potable : réfection des sources de Maison Rouge

Crédit accepté CHF 70'000.00

Montant net utilisé CHF 54'833.85

Montant inférieur au budget consenti CHF 15'166.15

Réfection d'un chemin forestier : La Buchille à Lovens

Crédit accepté CHF 85'000.00 - subvention cantonale CHF 51'000.00, soit CHF 34'000.00

Montant net utilisé CHF 80'000.00 -subvention cantonale CHF 48'000.00, soit CHF 32'000.00

Montant inférieur au budget consenti CHF 2'000.00

Stratégie d'utilisation des bâtiments communaux

Crédit accepté CHF 20'000.00

Montant net utilisé CHF 14'000.00

Montant inférieur au budget consenti CHF 6'000.00

Cette différence est la conséquence du vote négatif sur la fusion avec Autigny, les coûts liés à celle-ci n'ayant pas été utilisés.

Commentaires concernant l'exercice 2019

Avant la création d'une provision de CHF 250'000.00 en vue de la participation communale à l'assainissement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, le bénéfice net s'élevait à CHF 891'977.60 alors qu'un déficit d'environ CHF 50'000.00 était budgété.

Mis à part la provision susmentionnée, aucune réserve non obligatoire ne sera attribuée. Celles-ci seront en effet dissoutes et versées au capital lors du passage au nouveau modèle comptable harmonisé MCH2.

Cet exercice qualifié d'excellent, permet au Conseil communal de présenter des comptes dont les revenus s'élèvent à CHF 9'227'812,75 pour des charges de CHF 8'585'835.15 d'où un excédent de recettes de CHF 641'977,60.

Au chapitre des contributions et par rapport au budget, les impôts « réguliers » des personnes physiques augmentent de près de CHF 503'000.00, dont une augmentation à hauteur de CHF 430'000.00 pour l'impôt sur le revenu. Les prestations en capital diminuent de CHF 14'000.00, mais les autres impôts « conjoncturels » comme les gains immobiliers, l'impôt à la source et l'impôt sur les mutations augmentent de CHF 184'000.00.

A la lecture des comptes, il est également constaté la bonne maîtrise des charges qui sont inférieures de CHF 167'890,20 par rapport au budget.

Conclusion

Sur la base de ses propres contrôles, du rapport de révision et des informations transmises par le Conseil communal, la Commission financière peut constater que les comptes 2019 sont tenus conformément aux principes de la comptabilité publique.

Elle remercie le Conseil communal pour son souci de bonne gestion du budget alloué et sa bonne maîtrise des charges en 2019.

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec les considérations susmentionnées, la Commission recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2019."

Le Président remercie **M. Pichonnaz** et demande s'il y a encore des questions après la lecture du rapport de la Commission financière.

La parole n'est pas demandée.

3.3 - Approbation des comptes

L'Assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2019 tels que proposés par le conseil communal.

L'Assemblée communale approuve les comptes de fonctionnement 2019 par 102 oui, 0 non et 6 abstentions.

L'Assemblée communale approuve les comptes des investissements 2019 par 102 oui, 0 non et 6 abstentions.

Le Président profite de saluer et de remercier pour sa précieuse collaboration envers le conseil communal et la Commission financière, plus particulièrement en cette période où il manque 2 conseillers communaux, **Mme Brigitte Eltschinger**, caissière et responsable administrative. L'Assemblée communale la remercie pour son excellent travail par de chaleureux applaudissements.

31.4. Budget annuel

Point 4 - Budget des investissements 2020 - modification

4.1 - Routes : Réfection de la Route du Chêne - La Buchille à Lovens y compris les infrastructures souterraines

Le Président présente le projet de la réfection de la Route du Chêne - La Buchille. Il rappelle qu'une présentation détaillée à la population de Lovens a été faite en date du 16 septembre écoulé. Ledit projet a déjà été approuvé par les services cantonaux. S'il est accepté ce soir, sa mise à l'enquête sera assez rapide. Les travaux englobent le carrefour au bas de la route du Chêne jusqu'au carrefour Route de Prez - Route de la Perreire puis traverse le village de Lovens et prend fin à l'entrée de la forêt. L'Assemblée

communale du 25 septembre 2017 avait accepté un crédit d'étude de CHF 112'000.00 relatif à ce projet. L'étude a été réalisée par le bureau d'ingénieurs RWB Fribourg SA. Ce dossier a été très complexe car il a fallu tenir compte des trois éléments importants ci-dessous :

- fort trafic agricole;
- problématique de l'accessibilité aux arrêts de bus et obligation de répondre à la LHand (loi sur l'égalité pour les handicapés);
- périmètre protégé.

Le centre du village est situé en zone protégée qui a pour incidence la conservation des murs existants. Cela a été un vrai casse-tête tout au long de l'étude. **Le Président** donne quelques explications (plans à l'appui).

Route du Chêne :

Pour permettre la pose d'un cédé le passage au bas de la route du Chêne, l'axe de giration doit être modifié. Dans la configuration actuelle, cela n'est pas réalisable. Une bande piétonne longera l'entier de la route du Chêne afin que les randonneurs puissent rejoindre la forêt sise de l'autre côté de la route Onnens-Lentigny. La largeur de la route variera entre 4 m. et 6 m. avec un trottoir d'une largeur de 1.80 m. du côté des habitations. Quatre rétrécissements seront mis en place afin de ralentir le trafic. Par contre, ils n'entraveront pas le déplacement de moissonneuses batteuses par exemple. Le croisement ne sera pas possible à ces endroits. L'objectif n'était pas de limiter la circulation à 30 km/h. Elle restera à 50 km/h. L'arrêt de bus "Quemounaille" sis actuellement sur la place du hangar propriété de M. Michel Pythoud et devant la maison de M. Durussel sera déplacé à la hauteur de l'ancienne école. Le mur de l'ancienne école sera démoli. L'arrêt des bus TPF se fera sur la route afin de garantir la sécurité des usagers.

La Buchille :

Les murs sis au départ de la route La Buchille, propriétés de MM. Patrick Rossier et Samuel RoCHAT restent en l'état. Les axes de giration permettent une mise en priorité de droite et sont garantis pour les convois agricoles. Les automobilistes ne sauront plus trop où se situe la route et seront ainsi dans l'incertitude. Ce qui les amènera à ralentir. Le mur du jardin de l'ancienne laiterie avec l'escalier sera conservé, par contre celui propriété de MM. Rolando Dettori et Alexandre Missègue (La Buchille 19 et 23) sera déplacé et reconstruit. L'arrêt de bus "Essert" restera, par contre "Village" sera supprimé. Ainsi la vitesse commerciale se voit améliorée. La vitesse commerciale est le temps de parcours d'un point à un autre. Suite aux remarques lors de la dernière assemblée relatives au fait que des étudiants prenant les bus TPF pour la gare de Rosé manquaient le train, cela garantira une meilleure liaison. De ce fait, les risques de manquer la correspondance en gare de Rosé seront moindres. Le temps gagné sera de 2 à 3 min. par parcours. Un trottoir similaire à celui existant le long de la route de Lovens à Onnens sera fait depuis le poulailler de la dernière ferme (La Buchille 54) afin de rejoindre l'existant. Lors de la réfection d'une route, les collecteurs doivent être contrôlés. Une caméra a été passée dans chaque collecteur. Un "slide" démontre toutes les anomalies dont des ovalisations de conduites affaissées. Il s'avère que l'entier des collecteurs doit être changé. Le problème de sous-capacité qui provoque des inondations lors de fortes pluies sera également ainsi réglé. La différence de budget entre le premier chiffre avancé et celui qui est présenté provient essentiellement du changement des collecteurs qui avait été sous-estimé.

Le coût du projet de CHF 4'950'000.00 sera réparti comme suit :

- Routes : CHF 2'700'000.00
- Collecteurs EU/EC : CHF 1'850'000.00
- Eau potable : CHF 400'000.00.

Son financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 4% s'élève à CHF 198'000.00 et les intérêts de 2 % à CHF 99'000.00. La charge annuelle sur le fonctionnement sera de CHF 297'000.00.

M. Killian Moser demande si, avec le cédé le passage, un miroir sera également posé au bas de la route du Chêne afin de rendre la route encore moins dangereuse.

Le Président répond que cela n'est pas prévu dans le projet. Par contre, il précise qu'en cas de pose d'un miroir, il doit être efficace même en cas de gel, ce qui nécessite une installation particulière et adéquate.

M. Alexandre Missègue a une question par rapport à l'accès par Lentigny. Il demande combien de temps vont durer les travaux du carrefour central.

Le Président répond que lorsque débiteront les travaux du carrefour central, il y aura un problème d'accessibilité. Toutefois, il est nécessaire de garantir l'accès au réservoir de la Perreire ainsi qu'aux habitations sises à la Route de la Perreire. Il a été prévu d'aménager le chemin existant depuis le haut de Chaffeiru qui rejoint la route de la Perreire afin que le camion qui vient chercher le lait à la ferme Yerly et les véhicules de la SINEF puissent passer. Son coût n'est pas très élevé.

M. Alexandre Missègue souhaite connaître le prix de cet aménagement ainsi que la durée des travaux du carrefour.

M. Stéphane Dévaud du bureau **RWB Fribourg SA** répond que le coût se situe entre CHF 40'000.00 et CHF 50'000.00.

Le Président précise que ce chemin servira dans le futur de piste cyclable pour relier Lovens à Lentigny. Les travaux se dérouleront sur 2 à 2.5 mois. Des règles de circulation seront mises en place.

M. Henri Brasey prend connaissance du projet dont le coût des travaux avait été estimé dans un premier temps à CHF 3.3 millions. A ce jour, le projet est très onéreux. A ses yeux et comme déjà informé par écrit, l'explication fournie dans l'Information communale n'était pas assez explicite pour pouvoir se positionner. Il demande si les honoraires du bureau d'ingénieurs sont compris.

Le Président répond par l'affirmative. Un devis séparé a été fourni. Etant donné qu'il s'agit d'un projet, le crédit d'étude est un mandat séparé.

M. Henri Brasey demande une présentation plus détaillée. Il relate que les travaux s'effectueront sur une distance de 1'300 m. Il demande sur quelle distance le trottoir sera fait car il constate qu'il ne va pas jusqu'au bas de la route du Chêne.

Le Président répond que les piétons seront en sécurité sur la distance totale, soit 1'350 m. par contre le trottoir mesure environ 1'250 m. car les cent derniers mètres seront en gravier gras. Il rappelle que le projet a été présenté en septembre aux habitants de Lovens.

M. Henri Brasey relate qu'il habite Onnens. De ce fait, il n'a pas pu y prendre part. Il souhaite voir les plans.

Le Président affiche les plans et fournit toutes les explications. Il s'avère que le trottoir change de côté à plusieurs reprises.

M. Henri Brasey est d'avis qu'un trottoir va casser l'esprit "village" et que cela est dommage. De plus, les derniers mètres depuis le poulailler jusqu'à l'entrée de la forêt (La Buchille) ne sont pas nécessaires à ses yeux. Il est d'avis que le trottoir devrait être tout au long du parcours du même côté. Il relève que la route sera de différentes largeurs allant de 5 m. à 8 m. Il félicite les ingénieurs pour leur travail et il approuve la réfection des conduites.

Mme Lucie Menétrey se demande si le cédé le passage qui sera mis au bas de la route du Chêne va vraiment être sécuritaire. Elle doute que les automobilistes vont ralentir.

Le Président dit ne pas avoir de solution miracle et que le cédé le passage est la moins mauvaise solution.

M. Yvan Jordan a une question sur l'investissement. Ne serait-il pas possible d'optimiser le capital de CHF 3.6 millions ?

Le Président répond que le montant de 3.6 millions de francs est partiellement engagé. La réserve sur les routes de CHF 1'455'000.00 l'est également.

M. Rolando Dettori relate que sa propriété est touchée par ce projet. Il a une question par rapport aux chiffres transmis en septembre en rapport avec le tracé côté garage, au niveau de la boîte aux lettres ainsi que la haie du côté de chez M. Alexandre Missègue. Il avait été parlé d'une largeur de 0.80 m. alors que maintenant il est parlé de 1.10 m. Une convention devait être signée. Cela ne l'est pas encore. Est-ce que ce qui a été promis le reste ?

Le Président répond qu'effectivement la convention avait été promise pour la fin du mois de septembre 2020 et que malheureusement cela a pris du retard. Il certifie que le mur va être refait. Qu'il ne s'agit pas d'une promesse mais d'un contrat que la commune devra honorer.

M. Rolando Dettori rappelle que lorsqu'il a construit sa maison, il ne lui pas été possible de toucher à ce mur. Au cours des discussions, il lui avait été dit que son mur serait déplacé de 0.80 m. et selon le marquage de l'ingénieur la distance est de 1.10 m. Il soumet son inquiétude quant à ce que les promesses des teneurs du contrat telles que discutées il y a un mois et demi soient les mêmes.

Le Président relate que tout sera défini dans la convention. Il est possible que le chiffre de 0.80 m. ait été avancé. Il ne met pas en doute la parole de M. Dettori. Par contre, après avoir demandé à l'ingénieur de procéder au marquage, la distance nécessaire s'avère être un peu plus grande. Il est vraiment désolé de cet état de fait. Il certifie que tout ce qui va se passer devant sa propriété va être mis sous convention avant que la mise à l'enquête débute.

M. Frédéric Morel trouve que le coût du chemin entre Lentigny et Lovens, soit CHF 50'000.00, est bon marché.

Le Président répond qu'il faut tenir compte qu'il fera office de piste de chantier. Si on réalisait que ce chemin, le coût serait à hauteur de CHF 80'000.00. Du fait que les travaux sont englobés dans le projet précité, le prix est moindre car il n'y a pas d'installation de chantier à compter et les machines seront sur place.

Mme Lucia Iannone Mauron demande sur quelle base les propriétaires concernés par ce projet ont été contactés.

Le Président répond que les propriétaires dont les emprises de terrain sont moindres, c'est-à-dire sur une largeur de 10-15 cm le long de leur parcelle, seront contactés avant la mise à l'enquête, soit d'ici la fin du mois d'octobre 2020. Les gens auront un mois pour se positionner. L'endroit le plus touché se situe devant chez M. Dettori (La Buchille 19).

M. Yannick Savoy habite Onnens mais aime beaucoup le village de Lovens. Afin de garder cet aspect village avec des enfants qui jouent, il suggère de mettre des îlots de verdure afin d'obtenir une zone commune avec les piétons.

Le Président répond que par le passé les enfants pouvaient jouer sur la chaussée. Par contre, à l'heure actuelle avec le trafic routier, cela est trop dangereux. Il rappelle que 7 immeubles ont été construits l'année dernière et qu'il est nécessaire de sécuriser. Les relevés du radar pédagogique démontrent que la vitesse des automobilistes est souvent de plus de 60 km/h. Dans le cadre de l'étude du concept global de la mobilité, la volonté du conseil communal était de créer des zones de rencontre dans les trois villages. Le Service de la mobilité a déclaré le projet non recevable. Les autorisations auraient eu très peu de chance d'aboutir. Il a fallu tenir compte de beaucoup d'éléments dont les murs protégés.

M. Henri Brasey relate qu'il aurait fallu adapter le projet aux contraintes du lieu, c'est-à-dire respecter la non démolition de certains murs. Il est d'avis que le gros trafic passe sur la route Onnens-Lentigny et non par Lovens. Il relate que c'est à cause de la construction des immeubles qu'il faut entreprendre tous ces travaux et que le charme du village s'estompe.

Le Président l'invite à venir constater les passages des véhicules aux heures de pointe à Lovens. Un grand nombre d'autos passe par la route de Prez afin d'éviter les bouchons des grands axes tels que Romont-Fribourg et Payerne.

Mme Raymonde Yerly allègue qu'elle se promène souvent dans le village en pleine après-midi, c'est-à-dire hors heures de pointe. La circulation est très dense que ce soit au niveau convoi agricole que voiture. Elle doit souvent se coller au bord de la route en cas de croisement. Connaissant beaucoup de monde, lorsque qu'elle s'arrête pour discuter, elle ne se sent pas en sécurité dans ce village convivial. Elle confirme qu'aux heures de pointe beaucoup de véhicules traversent le village.

Le Président la remercie pour son témoignage.

M. Henri Brasey suggère d'étudier une autre variante pour la route du Chêne comprenant un trottoir sur toute sa longueur.

Le Président répond que le vote de l'Assemblée communale déterminera si une autre variante devra être étudiée. Il précise que le 70 % des véhicules sont en excès de vitesse à l'entrée de Lovens (La Buchille). Selon les relevés du radar pédagogique, durant la période du 31 juillet 2020 au 21 août 2020, le nombre des passages de véhicules a été de 17439.

4.1.1 - Rapport de la commission financière

M. Olivier Telley, membre, donne lecture de la suite du rapport :

"Cet investissement est prévu dans la planification financière 2020-2024 pour un montant de CHF 3'300'000.00. Pour l'étude de ce projet CHF 112'000.00 ont été accordés par l'Assemblée du 27 septembre 2017.

Suite à l'étude effectuée et selon les plans présentés par les ingénieurs, il ressort après les contrôles caméras que les infrastructures souterraines existantes présentent de

nombreux défauts en plus d'être en sous-capacité sur certains tronçons. Dès lors, il paraît judicieux de remplacer tout le réseau souterrain, ce qui n'était pas prévu lors de la première estimation calculée au début de l'étude.

Il est à relever que le souhait du Conseil communal de présenter à l'Assemblée des projets d'une certaine envergure au plus près de la réalité en effectuant une pré-étude est en l'état réalisé. Ceci devrait en principe limiter les risques de surcoût du présent investissement.

L'investissement demandé de **CHF 4'800'000.00 HT** pour l'exécution des travaux (basé sur un devis estimatif (+/- 20%) et de **CHF 145'000.00 HT** pour les honoraires de l'ingénieur, soit **CHF 4'950'000.00 HT** (arrondi) est prévu par un emprunt. Les frais financiers annuels (amortissement 4%) à **CHF 198'000.00** et (intérêts 2%) à **CHF 99'000.00**, s'élèvent à **CHF 297'000.00**.

Bien que cet investissement représente une somme non négligeable à laquelle il convient d'ajouter le montant de **CHF 112'000.00** de la pré-étude, soit au total **CHF 5'062'000.00**, la Commission financière, sur la base des informations reçues et selon ses considérations, donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.1.2 - Vote du crédit y relatif

L'assemblée communale approuve par 101 oui, 4 non et 3 abstentions.

Trois citoyens quittent la salle.

4.2 - Transports publics : Déplacement de l'arrêt de bus "Treysalles" Lentigny

Le Président informe que, suite à l'expérience du transport des élèves avec les bus de ligne des TPF, l'arrêt de bus "Treysalles", secteur Lentigny, est trop petit pour garantir la sécurité des enfants. Actuellement, un adulte y est présent chaque jour à midi et en milieu d'après-midi afin de veiller à la sécurité des enfants. L'emplacement ne permet pas un agrandissement. Même aux heures où les enfants sortent de l'école, des véhicules passent à 80 km/h sur ce tronçon. Il est impératif de remédier à cet état de fait. Raison pour laquelle, le conseil communal propose de déplacer cet arrêt de bus devant l'administration communale. Ceci implique la suppression de l'arrêt "Village" sis devant le restaurant St-Claude et la boulangerie "Gobet". Afin de garantir la sécurité des usagers des bus, l'arrêt se fera sur la route comme actuellement à "Treysalles". De plus, trois îlots ralentisseurs seront installés le long de ce tronçon rectiligne afin de ralentir le trafic. Cet arrêt répond aux normes de la loi LHand (loi sur l'égalité pour les handicapés). La suppression de l'arrêt "Village" aura également pour effet d'améliorer la vitesse commerciale afin de garantir la correspondance à la gare de Rosé. Le coût des travaux pour l'arrêt de bus s'élève à CHF 194'000.00. La subvention des TPF pour la mise aux normes LHand des arrêts sur les routes communales est de 10 %, soit de CHF 14'000.00. Le conseil communal est en négociation avec les TPF afin d'obtenir une subvention plus élevée. Ceci en évoquant le motif de la suppression de l'arrêt "Village" sis sur une route cantonale dont la mise aux normes LHand aurait été nécessaire. La mise aux normes LHand des arrêts sur les routes cantonales est subventionnée à hauteur du 20 % du coût des travaux. Vu la suppression de l'arrêt "Village", les TPF vont économiser une subvention de 20 %. Sans garantie, **le Président** allègue que le montant final des travaux sera inférieur.

M. Bernard Oberson demande ce qu'il en est de l'arrêt "Chapelle".

Le Président répond qu'il va rester en l'état.

M. Bernard Oberson rappelle que l'arrêt "Treysalles" est conforme aux normes, il a été construit il y a seulement 5-6 ans et sa réalisation a coûté CHF 160'000.00. Il n'est pas opposé à la création d'un arrêt devant l'administration. Cependant si l'arrêt "Treysalles" est trop petit, il aurait été possible de s'en rendre compte il y a deux ans. Il précise que l'arrêt "Chapelle" n'est pas conforme. Il propose de garder "Treysalles" pour la ligne normale et de supprimer l'arrêt "Chapelle" qui est très peu utilisé. Si l'arrêt "Treysalles" est supprimé, la situation d'il y a 15 ans en arrière sera à nouveau présente. C'est-à-dire qu'il y aura à nouveau des citoyens qui longeront la route pour aller à l'arrêt "Chapelle". De plus, ils sont distants que d'une centaine de mètres.

Le Président répond que la suppression de l'arrêt "Chapelle" a été discuté à de multiples reprises et qu'il s'agit d'une norme du Service de la mobilité sans que cela aboutisse. Il précise qu'à "Treysalles", seul le couvert va être enlevé, le rétrécissement de la chaussée reste. Le projet présenté a été validé par le Service de la mobilité.

M. Bernard Oberson est d'avis que d'ici 2 à 3 ans un nouveau projet sera présenté car trop de monde longera la route d'Onnens pour se rendre à l'arrêt "Chapelle" et que la construction d'un trottoir sera nécessaire.

Le Président précise que cela ne figure pas dans la planification financière.

M. Gilles Aubonney rejoint les propos de **M. Bernard Oberson**. Il est d'avis qu'il faut anticiper la répartition des arrêts. Il ajoute qu'au mois de mai 2019, une information avait été transmise disant que tout était en ordre avec le Service de la mobilité et qu'une présentation sera faite à la population.

Le Président informe que le concept global de mobilité a été présenté deux fois au Service des ponts et chaussées et au Service de la mobilité. Des courriers validant le déplacement de cet arrêt par les TPF et le canton sont en possession de la commune. Les arrêts de bus tels que proposés ce soir, que soit à Lovens et à Lentigny ont été validés. Quant à la présentation du concept de mobilité à la population, cela a été fait lors de l'assemblée communale à fin 2018.

M. Gilles Aubonney relate qu'il s'agit d'une information datant du printemps 2019 et que l'on est en automne 2020.

Le Président dit qu'il peut se tromper dans la date. Il reconnaît que ce dossier a pris du retard en raison des multiples rocades dues aux démissions au sein du conseil communal. Le document a été validé, il doit encore être contrôlé par les instances cantonales puis il sera présenté à la population.

M. Gilles Aubonney a besoin de ses informations pour prendre une décision.

En raison de l'économie de CHF 30'000.00 pour la réalisation du chemin entre Lentigny et Lovens, **M. Gérald Mazza** demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour l'arrêt "Chapelle". Il est d'avis que personne ne va se rendre à l'arrêt "Treysalles" du moment qu'aucun bus ne va s'y arrêter.

Le Président répond qu'avec CHF 30'000.00, pas grand-chose est réalisable. Il informe que les finances communales ne sont pas des vases communicant.

M. Gaylord Magnin réagit en tant que parent d'enfants allant à l'école. Il craint pour le déplacement des enfants de l'école Caméléon jusqu'à l'arrêt devant l'administration car les véhicules roulent vite. Il demande pourquoi les TPF ne peuvent pas déposer les enfants sur la place de l'école.

Le Président répond que, en son temps, la question leur avait été posée. Du moment que les élèves prennent les bus de ligne, le contour jusqu'à l'école n'est pas possible. De plus, les bus TPF avec des personnes à l'intérieur ont l'interdiction de faire des manœuvres. Il ne serait donc pas possible de procéder à des marches arrière sur la place Caméléon. Dès que le trajet doit sortir de la ligne, la tarification pour le transport est beaucoup plus élevée. Raison pour laquelle, le choix des bus de ligne a été fait.

M. Bertrand Morel ne voit aucun problème à la suppression de l'arrêt "Village" sis sur la route cantonale. Cependant, si cet arrêt est maintenu, il est d'avis que les travaux de sa mise aux normes reviendraient aux TPF. Il serait favorable à profiter de cette opportunité afin de créer un arrêt sur route afin que les infrastructures mises en œuvre fassent également office de ralentisseur.

Le Président répond que les TPF ne vont pas investir dans l'arrêt précité. Ils participeraient à titre de subvention à hauteur de 20 %. La réalisation serait du ressort du canton. Il est clair qu'il pourrait servir de ralentisseur par contre il a des doutes que cela puisse être réalisé sur une route cantonale.

Mme Christine Haymoz demande s'il ne faudrait pas baisser la vitesse sur le tronçon entre l'école et l'arrêt du bus.

Le Président répond que du côté de la mobilité, la pose d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h a un grand avantage pour le poseur du panneau car il se sent investi d'une mission. Il est d'avis que la pose d'un panneau, sans la mise en place d'îlots ralentisseurs, ne va pas faire ralentir les usagers de la route.

M. Bernard Oberson propose à l'Assemblée de refuser cet investissement et d'exiger la proposition d'une autre variante conservant l'arrêt "Treysalles", supprimant l'arrêt "Chapelle" et pour le même montant. Ceci, car il pense que prochainement une autre demande d'investissement sera faite pour palier à l'arrêt "Chapelle".

Le Président prend note.

Trois citoyens ont quitté la salle en cours de présentation.

4.2.1 - Rapport de la commission financière

M. Olivier Telley, membre, donne lecture de la suite du rapport :

*"Cet investissement est prévu dans la planification financière 2020-2024 pour une somme de CHF 120'000.00. Le montant demandé de **CHF 194'000.00 TTC** est établi sur la base d'un devis estimatif (+/- 25%) du bureau RWB. Une subvention de **CHF 14'000.00** est attendue, ce qui représente un investissement final de **CHF 180'000.00 TTC**.*

Dans cet investissement, c'est en particulier la sécurité des écoliers qui contraint le Conseil communal à entreprendre ce déplacement d'arrêt et la pause de ralentisseurs. Si le but est louable, il est toutefois important de rappeler que l'arrêt actuel a été mis en service il y a quelques années seulement et a coûté CHF 117'000.00. Cette somme est depuis amortie.

Le financement est prévu par la trésorerie communale. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement."

4.2.2 - Vote du crédit y relatif

L'Assemblée communale refuse par 41 non, 35 oui et 27 abstentions.

31.5. AESC

Point 5 - Association des communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC) : modification des statuts

M. Thomas Chappuis explique que l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de La Crausaz (AESC), est composée des communes de Avry, Barberêche, Belfaux, Chésopelloz, Corminboeuf, Courtepin, Givisiez, Gurmels, La Brillaz, La Sonnaz, Misery-Courtion, Noréaz, Prez-vers-Noréaz et Wallenried. Une mise à jour des statuts s'avère nécessaire car il faut les adapter suite à l'évolution de la législation sur les communes, de l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable harmonisé (MCH2), du nouveau nom des communes suite aux fusions. Le mode de fonctionnement de la station d'épuration des eaux (STEP) de Pensier a également changé. Les statuts en vigueur datent de 2007. Le but de l'Association était exclusivement l'épuration des eaux. Il s'est étendu à la gestion des eaux et la coordination des tâches à l'échelle du bassin versant de la Sonnaz et de la Crausaz. Les micropolluants vont également être traités.

L'Association peut être mandatée pour des travaux sur un cours d'eau. Il cite en exemple le cours d'eau entre Belfaux et Corminboeuf. Par contre, seules les communes concernées participeront audit coût. Elle est gérée par le comité directeur. Chaque commune a deux délégués pour l'assemblée des délégués, hormis la commune de Courtepin qui a droit à 5 délégués. Avec les anciens statuts, afin d'obtenir les 5 voix, 5 membres du conseil communal devaient être présents alors qu'avec les nouveaux statuts un délégué peut représenter l'entier des voix à disposition de sa commune. Le MCH2 sera mis en place en 2022. Une commission financière devra être créée et composée au minimum de 3 membres. La clé de répartition est l'équivalent habitant à l'horizon 2040. Dorénavant, l'Association contractera les emprunts afin d'éviter aux communes de le faire et ceci jusqu'à 50 millions de francs, précédemment la limite était à 6 millions. La limite au titre de compte de trésorerie est fixée à CHF 1 million.

Le Président demande s'il y a des questions.

La parole n'est pas demandée.

L'Assemblée communale est invitée à passer au vote.

L'Assemblée communale approuve la modification des statuts de l'AESC par 103 oui, 0 non et 0 abstention.

31.6. Service dentaire scolaire

Point 6 - Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires : modification

Thomas Chappuis informe que chaque commune doit disposer d'un règlement communal relatif à la participation aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires basé sur la loi sur la médecine dentaire scolaire qui est entrée en vigueur le 1er août 2016.

La loi prévoit que les communes doivent participer aux coûts des contrôles et des soins dentaires en faveur des élèves domiciliés sur leur territoire et qui se trouvent dans une situation économique modeste. Le règlement doit déterminer l'étendue de la participa-

tion communale auxdits coûts en faveur des parents domiciliés sur le territoire communal. Les modalités du règlement actuel ne sont pas fondées sur une base légale.

Mme Beatrix Guillet, ancienne syndique et conseillère communale, a commencé le travail sur ce règlement. **Thomas Chappuis** l'a finalisé. Il est basé sur le règlement type élaboré et mis à disposition par le Service des communes. Il ressemble en beaucoup de points au règlement actuel en vigueur.

Les principaux changements sont :

- les traitements orthodontiques ne sont plus pris en charge;
- les contrôles et les soins doivent être subventionnés peu importe qu'ils soient fournis par le service dentaire scolaire ou par un dentiste privé;
- l'application du barème ne se base plus sur un revenu qui garantit plus de justice et d'égalité de traitement. Le système de calcul est le même que pour le calcul des réductions des primes des caisses maladie.

La parole n'a pas été demandée.

L'Assemblée communale est invitée à passer au vote.

L'Assemblée communale approuve le nouveau règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires par 101 oui et 2 abstentions.

Le Président remercie **Thomas Chappuis** pour ses présentations.

31.7. Propositions

Point 7 - Divers

Concernant la réfection des routes du Chêne et La Buchille, secteur Lovens, **Mme Lucie Menétrey** relate qu'il a été parlé de mettre des îlots ralentisseurs. Elle est d'avis que les poteaux qui ont été installés le long de la route de Lovens, secteur Onnens, pour ralentir la circulation sont très dangereux. Elle demande s'il ne serait pas possible de les remplacer par des îlots ralentisseurs.

Le Président répond que le problème est la visibilité dans le contour.

Mme Lucie Menétrey ajoute que les poteaux sont dangereux dans tous les points stratégiques et qu'ils posent un vrai problème.

Le Président peut imaginer mettre à terme une limitation de vitesse à 30 km/h sur le tronçon concerné tout en précisant que le Service de la mobilité est réticent à cette pratique. Le comportement des automobilistes doit être adapté à la situation. Il prend quotidiennement cette route. Il est conscient du problème de visibilité avec la parcelle dans le contour qui est en jachère. Il n'a pas de solution immédiate. C'est une parcelle en cours de construction. Le conseil communal fait pression auprès des propriétaires afin que le problème soit résolu.

M. Killian Moser serait également favorable au 30 km/h car lorsqu'il y a un bus TPF, le croisement est très compliqué. Il est d'avis qu'il n'est pas simple pour un bus de se mettre entre deux poteaux.

Le Président répond que les poteaux ne vont pas être enlevés, que le panneau de limitation de vitesse à 30 km/h ne va pas forcément faire ralentir les usagers de la route.

M. Claude Gendre dit que la visibilité n'est pas garantie à l'emplacement du nouvel arrêt de bus "Pierra-Fatta" à Onnens.

Le Président répond que la loi permet aux propriétaires de tailler leurs haies jusqu'à la fin octobre. Le 2 novembre, le service de l'édilité procède à un contrôle, puis le nécessaire est fait auprès des propriétaires en cas de besoin. La loi interdit d'intervenir avant, ce qui est fort regrettable.

M. Bernard Oberson rappelle que trois grandes fêtes vont avoir lieu à Lentigny d'ici 2023, soit le 125ème anniversaire du chœur mixte Ste-Cécile de Lentigny, le Sekulic et la fête des musiques. La salle polyvalente étant à chaque fois le centre des manifestations, il demande s'il serait possible d'aménager le chemin d'accès qui mène directement à l'entrée de la cuisine. De plus, en hiver, ledit chemin ne peut pas être déneigé. La place sise devant cette entrée est en gravier. De ce fait, à chaque passage de personnes, des débris se prennent sous les souliers et sont déposés à l'intérieur. Il propose de terminer l'aménagement de la salle polyvalente.

Michel Rey répond qu'il est prévu dans le plan d'investissement de modifier et aménager l'accès à l'arrière de la salle afin de le rendre plus facile.

M. Rachid Reghif rappelle que cela fait plus de trois ans qu'un énorme sexe est dessiné sur l'ancien réservoir d'eau de Lentigny. Il demande si quelqu'un s'occupe de cela.

Thomas Chappuis répond qu'une étude est en cours afin de déterminer ce que vont devenir les anciens réservoirs d'eau sis sur la commune. Il informe qu'une conduite passe encore par le réservoir précité. Le projet de la route de Chaffeiru englobe le déplacement de cette conduite. Puis ce réservoir sera démoli.

M. Rachid Reghif rejoint l'avis de **M. Claude Gendre** concernant l'arrêt de bus "Pierra-Fatta" à Onnens. Il est très bien fait. Il demande s'il est prévu d'annoncer le rétrécissement de la chaussée pour les automobilistes venant de Lentigny, c'est-à-dire de mettre un panneau avant le village.

Le Président répond que la remarque est judicieuse et que cela fait partie des réflexions du conseil communal.

M. Gilles Aubonney rappelle la remarque faite par la Commission financière lors de l'assemblée communale du 9 décembre 2019 quant à la position de réévaluer le taux d'imposition. Vu la situation financière présentée, il est d'avis qu'il serait judicieux de le baisser ou du moins d'étudier la chose.

Depuis le début de cette législature, **Le Président** informe que le conseil communal a toujours tenu le même discours. A la prochaine assemblée communale, il est prévu de présenter le nouveau règlement sur les eaux potables suite à l'obligation de mettre en place le PIEP (plan des infrastructures d'eau potable). La volonté du conseil communal était d'avoir un exercice neutre suite à la modification de la taxe sur l'épuration des eaux, l'achat de l'eau potable et les impôts. Lors de son séminaire du mois de septembre 2020, le conseil communal en a débattu. En devant faire face à toutes les inconnues liées à la pandémie Covid-19, le conseil communal serait favorable à une baisse temporaire du taux d'imposition. Si la situation pour la commune ne se péjore pas trop, la baisse pourrait devenir pérenne. Le conseil communal y travaille et une proposition sera certainement présentée lors de l'assemblée communale de décembre 2020.

M. Pierre-Benoît Yerly relate que plusieurs bruits circulent dans la commune concernant la location des salles aux sociétés locales suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement. Il souhaite savoir ce qu'il en est réellement.

Le Président allègue avoir préparé un document à ce sujet et il demande de l'afficher. Il va profiter de cette intervention pour présenter les éléments factuels. Il y a eu beaucoup d'émotions en ce début d'année. Il précise que le partenaire de discussion pour tout ce qui concerne les sociétés locales est le comité de l'Union des sociétés locales de La Brillaz (USLB). Il rappelle que les sociétés de la commune sont membres de l'USLB et bénéficient d'un soutien de la commune par le biais d'une subvention. Il s'agit de 5 sociétés sportives, 6 sociétés culturelles et 6 sociétés à buts divers (par ex. sociétés de jeunesse, les groupements des dames et des aînés).

Toutes ces sociétés bénéficient gratuitement et à l'année des infrastructures de la commune (salle de répétition, de sports). Par ailleurs, L'Harmonie de La Brillaz dispose de son propre local sis au sous-sol de la salle polyvalente. Ces infrastructures sont entretenues par la commune, il cite en exemple la tonte du gazon, le nettoyage, les charges électriques, le chauffage. En ce moment, en raison du Covid-19, la situation est spéciale. Il est bien clair qu'il est important qu'une commune soit vivante au niveau des sociétés.

Le montant des subventions distribué aux sociétés locales et à l'USLB se monte annuellement à CHF 18'000.00. Au 31 décembre 2019, la population de la commune est de 2'052 habitants. En prenant les informations sur les déclarations transmises cet été en vue de la répartition des subventions, 387 habitants sont membres d'une ou de plusieurs sociétés locales, ce qui représente le 18 % de la population totale. Le devoir du conseil communal est de se soucier de l'ensemble de la population, c'est-à-dire également des autres 82 %.

Les sociétés locales ont demandé à disposer de la salle polyvalente le soir où Mme Sophie Edelmann, citoyenne de La Brillaz depuis son enfance, dispensait des cours de danse. Le conseil communal s'est vu contraint d'appliquer le règlement relatif à la location des salles communales. Ce qui a eu pour incidence la non reconduction du contrat de location de la salle polyvalente à Mme Edelmann pour la saison 2020-2021. Cette décision a également provoqué beaucoup d'émotions au sein de la commune disant que ce n'est quand même pas normal.

Le Président rappelle que le nouveau règlement n'est pas une révolution. L'article 1.10 de l'ancien règlement stipulait "... *Le conseil communal se réserve le droit de facturer une location aux sociétés locales qui organisent des manifestations à but purement lucratif*".

Concernant le nouveau règlement, le conseil communal reconnaît qu'il n'a pas fait tout juste au départ. Il avait déterminé comme critère de facturation, la demande de patente K. Il s'est vite rendu compte que cela n'était pas possible. Par la suite, des représentants du conseil communal et le comité de l'USLB ont élaboré ensemble les critères. Au printemps, lorsque la liste des manifestations est connue, le conseil communal détermine lesquelles feront l'objet d'une facturation. Le montant maximal d'une location s'élève à CHF 360.00 et cela comprend l'entier des locaux de la salle (cuisine, salle Mora, grande salle). Seul le jour de la manifestation est facturé, les jours d'installation et de remise en ordre des lieux ne sont pas facturés. S'il n'y avait pas de salle polyvalente, qu'est-ce que représente CHF 360.00. A titre de comparaison, la location de quatre toilettes chimiques reviendrait à CHF 375.00 pour accueillir 250 visiteurs pour une durée de 6 heures.

Les émotions ont été très fortes en prenant connaissance des courriels reçus de la part de trois sociétés, c'est-à-dire de L'Harmonie, la société de jeunesse d'Onnens et le FC La Brillaz. Le "slide" affiché fait mention des phrases qui ont le plus marqué.

Le Président précise que L'Harmonie n'encaisse aucune cotisation auprès de ses membres. A sa connaissance, il n'y a pas grand monde qui peut pratiquer son hobby sans devoir déboursier quelques francs. Le FC La Brillaz a sans doute oublié que la commune est propriétaire du terrain sur lequel la fête nationale s'est déroulée et la pire réflexion a été la comparaison avec les dépenses sociales. Pour que la population soit sur le même pied d'égalité, la commune devrait subventionner l'achat de baskets à celui qui pratique la course à pied, ou à l'achat d'un vélo de course ou VTT pour ceux pratiquant ces sports. Dans le calendrier 2020-2021, seulement trois manifestations se

voient facturer la location de la salle. Il s'agit de deux soirées des sociétés de jeunesse (Russian Night et Tropical Night) et du souper de soutien de L'Harmonie.

M. Bernard Oberson informe avoir été membre de l'USLB en 2006. Afin que le village ne soit pas uniquement un village dortoir, à l'époque il avait été discuté avec M. Boujol, ancien conseiller communal, de favoriser le développement des sociétés locales afin de donner un essor à notre commune. Il rappelle que depuis 2001, c'est toujours l'USLB qui organise la fête nationale. Avec ses 5 membres au comité, il ne lui était plus possible de le faire. Dès lors, le soutien des sociétés locales était nécessaire. De plus, la manifestation précitée n'est pas organisée que pour les 387 personnes membres des sociétés. Il est d'avis qu'en facturant, ce sera la mort des sociétés.

M. Bertrand Morel relate ne plus faire partie de sociétés. Il félicite les gens qui s'investissent. Il n'approuve pas le nouveau règlement car ce sont des bénévoles qui font la réussite d'une manifestation. De plus, une grande partie de la population de la commune y participe. Il dit que c'est une chance de bénéficier de la gratuité des infrastructures. Une fête qui est réalisée sur trois jours représente une location de CHF 1'080.00. Il a de la peine à comprendre ce changement car jusqu'à maintenant cela a toujours bien été ainsi. Il demande quel est le but de cette modification.

Le Président cite en exemple la Russian Night organisée par la société de jeunesse d'Onnens. Le vendredi soir, un apéritif villageois est organisé. Le conseil communal a décidé de ne pas facturer de location pour cela. Seulement l'occupation du samedi l'est. Le but est de faire comprendre aux sociétés locales que les bâtiments communaux ne leur appartiennent pas. Il a souvent été constaté qu'il y avait de la lumière dans un local alors qu'aucune demande d'utilisation n'avait été transmise à la commune. Cela signifie que, étant donné que les sociétés sont en possession de clés, elles se permettent d'y aller n'importe quand et cela n'est pas tolérable. Les bâtiments appartiennent à l'ensemble des contribuables. Il informe que les sociétés de Matran paie une location pour l'organisation d'un loto et que peu de communes seraient disposées à accueillir une manifestation telle que la Russian Night ou Tropical Night. Dans certaines communes les manifestations d'une telle ampleur sont interdites.

M. Bertrand Morel allègue que de tarifier ne va pas changer le fait que les gens ne se croient pas chez eux dans les locaux communaux. Il rappelle que l'USLB avait proposé de prévoir une journée information quant au fonctionnement de la salle. Par ailleurs, il relate qu'il ne faut pas suivre l'exemple précité, qu'il faut revoir la décision et assurer la gratuité pour les sociétés locales.

Michel Rey informe être l'initiateur de cette légère modification tarifaire. Il allègue que lorsque l'employé communal est appelé 4 ou 5 fois dans le cadre d'une même manifestation car la lumière ne fonctionne pas ou autre, cela engendre des frais supplémentaires pour la commune. La démarche a pour but de faire prendre conscience de tous ces éléments. Chacun doit pouvoir travailler selon ses convictions. Certains propos l'ont énormément blessé. Il a été prévu d'afficher des panneaux expliquant le fonctionnement de la salle aux endroits des tableaux électriques ou autre afin que la salle soit plus conviviale. La chance est d'avoir un employé communal qui s'occupe des salles au plus près de sa conscience.

Le Président remercie **Michel Rey**.

Mme Lucia Iannone Mauron relate que, culturellement, toute la population est contente d'avoir des chœurs qui animent les fêtes. A ses yeux, la commune est une commune riche. De ce fait et avec un bénéfice de plus de CHF 600'000.00, la commune peut continuer à offrir la gratuité des salles.

Le Président précise que la commune n'est pas riche. A titre personnel, **Daniel Terra-pon** informe que le montant de location de CHF 360.00 représente, pour L'Harmonie de La Brillaz, une cotisation de CHF 10.00 par membre. Il se met à la place des citoyens qui pratiquent leur loisir hors des sociétés locales de la commune et qui doivent payer le plein tarif de l'abonnement ou une cotisation pour la pratique de leur hobby. Il est favorable à une société équitable.

M. Yvan Jordan informe qu'il habitait à Avry il y a 7 ans, soit proche de la ville. Les sociétés ont disparu en raison d'un manque de soutien, d'un manque de locaux à disposition. Quand il voit l'engouement des gens pour la fanfare ou le foot, il est d'avis qu'il faut continuer ainsi, sans se mêler des cotisations dans les sociétés et sans facturer les frais engendrés.

M. Pierre-Benoît Yerly remercie pour les explications. Il n'est pas favorable à ce changement de direction.

M. Gérald Telley se demande si de telles discussions sont utiles pour justifier la facturation de 3 manifestations à CHF 360.00 en tenant compte des émotions et des chicanes qui sont autour. Il dit que les membres de la fanfare pourraient payer une cotisation. Il relève que chacun s'investit à la maison pour assurer les prestations. Il est d'avis que l'attitude du conseil communal est regrettable. Il fait part que L'Harmonie est une société formatrice. Il se demande s'il ne faudrait pas augmenter le montant des subventions aux sociétés.

La Président allègue que L'Harmonie est la société qui touche le plus de subvention par membre car le tableur de la répartition des subventions favorise la formation.

M. Gérald Telley met en doute les propos ci-dessus.

Le Président répond qu'il peut lui montrer les tabelles. De plus, la commune subventionne le conservatoire.

Mme Lucie Menétray souhaiterait recevoir un accusé réception lorsqu'elle envoie un mail. Elle donne en exemple, le mail par lequel elle a envoyé la liste des présences lorsqu'elle a été chercher des t-shirts à la salle polyvalente.

Le Président répond que l'administration ne peut pas faire un accusé réception à tous les mails au vu du nombre important qu'elle en reçoit chaque jour.

Brigitte Eltschinger ajoute ne pas avoir été informée de sa venue dans les locaux communaux. Dans de tel cas, M. Claude Roulin, employé communal, doit être informé.

Toutefois, la liste des présences est une directive obligatoire du médecin cantonal et que le fait d'aller chercher du matériel ne nécessite pas la remise d'une liste de présences.

M. Yvan Jordan revient sur le budget 2021 en disant que, en adaptant les chiffres de la commune de La Brillaz sur la fusion avec la commune d'Autigny, avec un taux d'impôt de 83 ct par franc payé à l'état, le bénéfice serait encore de CHF 270'000.00.

Pour la bonne compréhension de tous, **le Président** précise que lorsque le taux est baissé d'un point, la capacité d'investissement est inférieure de CHF 900'000.00. Il est possible de proposer un taux de CHF 0.80 au mois de décembre, par contre les prestations vont devoir baisser et après il faudra assumer.

Le Président informe que l'application MLS (My Local Services) est en phase test depuis quelques mois. Celle-ci permet de communiquer rapidement. Il invite les personnes

qui ne l'auraient pas encore fait à télécharger l'application. Toutes les possibilités ne sont pas encore disponibles. Si la commune décide d'adopter ce mode de transmission d'informations, les sociétés locales pourront y faire figurer leur calendrier et les activités indépendantes pourront également y figurer.

Le Président remercie chacun en leur souhaitant une bonne fin de soirée et une bonne rentrée dans leur foyer.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président



Daniel Terrapon

La Secrétaire



Martine Duc